



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)		Feuillet n°
DÉCISION	Décision 07/01/2026	N° DGS/2026/003
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »		

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT que le 05 janvier 2026, l'école maternelle Suzanne HERBINIÈRE LEBERT a déposé un projet culturel auprès du service culturel de la commune,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'école maternelle Suzanne HERBINIÈRE LEBERT de LUYNES (37230) représentée par Monsieur Raphaël MICHEL agissant en qualité de Directeur d'école, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue le mardi 31 mars 2026 à 19h00 du spectacle de théâtre des élèves de moyenne et grande section.

#### Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Fait à LUYNES, le 07 janvier 2026

Le Maire,

Certifié exécutoire par :  
- sa transmission au contrôle de légalité  
le : ..... 12 JAN. 2026 .....  
- sa publication sur le site internet de la  
commune le : .....

12 JAN. 2026

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 12/01/2026  
Reçu en préfecture le 12/01/2026   
Publié le  
ID : 037-213701394-20260107-DGS\_2026\_003-AR